



Arrêté ministériel du 27 octobre 2020 portant agrément de l'asbl EFPA LUXEMBOURG comme organisateur de cours de formation professionnelle continue.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu le Code du travail, notamment son article L.542-2 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'asbl EFPA LUXEMBOURG est agréée pour organiser des cours de formation professionnelle continue.

Art. 2.

Le présent arrêté ministériel sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 27 octobre 2020.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Claude Meisch*

